
BRIQUETERIES

PROJET D'ACCORD CCT 2023-2024

Le vendredi 7 juillet, un projet d'accord pour la période de CCT 2023-2024 a été atteint entre les syndicats et les employeurs.

Les grandes lignes du PROJET D'ACCORD

Prime de pouvoir d'achat

- Une prime de € 350 minimum pour tout le monde
- La possibilité de l'augmenter au niveau de l'entreprise

Prolongation des systèmes existants de RCC

- Longue carrière à partir de 60 ans avec 40 ans de carrière
- Travail de nuit à partir de 60 ans avec 33 ans de carrière
- Régime normal à partir de 62 ans

Emploi de fin de carrière

- Emploi de fin de carrière 1/5^e et mi-temps
- Carrière de 35 ans et âge de 55 ans

Pension complémentaire

- Augmentation de la cotisation de 0,49% à 0,75% à partir du 1^{er} janvier 2024

Mobilité

- Augmentation de l'indemnité vélo à € 0,27/km

Sécurité d'Existence

- Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire de € 8,70 à € 10,00/jour
- Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de maladie :
 - De € 0,74 à € 2,50/jour
 - De 25 jours au maximum à 60 jours au maximum

Formation

- Trajectoire de croissance pour les jours individuels de formation
 - CCT 2023-2024 2 jours
 - CCT 2025-2026 3 jours
 - CCT 2027-2028 4 jours
 - 2029 4,5 jours
 - 2030 5 jours

Ce PROJET sera soumis pour approbation.

E.R.

CSC – Paul Nuyts, Rue Royale 45 1000 Bruxelles
FGTB – Werner Van Heetvelde, Rue Haute 26-28 1000 Bruxelles
CGSLB – Johan Vandycke, Boulevard Baudouin 9 1000 Bruxelles